

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an Deux Mille Dix,
Le vingt sept juillet,
En exercice : 27 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous
Présents : 18 la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
Votants : 21 Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 juillet 2010

Objet :
Instauration d'un droit de
préemption urbain
270710-1
Page1/2

PRESENTS : Paule ALBERTINI-Marie Antoinette ANTONELLI-
Vincent BRUSCHINI-Laurent CAPOROSSI- Anne-Marie
CIAVALDINI-Gilles FILIPPI-Valérie FILIPPI-Guy GRAZIANI-
Isabelle GIUDICELLI-Valérie LEONARDI-Gisèle LONGO-
Charles-Félix MARCELLI-Louise NICOLAI-Dominique
NOVELLA-Pierrette RAFFAELLI-Bernard ROMAIN-Michèle
SANTINI

POUVOIRS : Ange LORENZI (Valérie LEONARDI)-François
MONTI (Marie-Antoinette ANTONELLI)-Marie-Laure ZAMBONI
(Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI/CASABIANCA-Stéphane
FILIPPI-Dominique GUZZAGALOPPA-Nicolas GUIDONI-
Charles MATTEI-Dominique ZATTARA

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (C.U.) offre la
possibilité aux communes dotées d'un d'un PLU approuvé,
d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones
urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une
politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général,
d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets
définis à l'article L.300-1 du C.U ;

Le Maire entendu, le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment
les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;



Conseil Municipal de
Lucciana.
Séance du 27 juillet 2010

Objet :
Instauration d'un droit
de préemption urbain
270710-1
Page2/2

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 janvier 2009 modifié par délibérations des 24 août 2009 et 22 juin 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2008, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal situés dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré,

- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- **Rappelle** que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

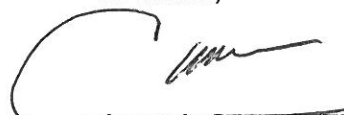
VOTE : 17 voix pour, 4 contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 27 juillet 2010

Le Maire,



Joseph GALLETI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an **Deux Mille Dix**,
Le **vingt sept juillet**,
En exercice : 27 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
Présents : 18 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous
la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.
Votants : 21 Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 juillet 2010.

Objet :

**Modification de la Taxe
Locale d'Equipement
270710-2
Page1/2**

PRESENTS : Paule ALBERTINI-Marie Antoinette ANTONELLI-
Vincent BRUSCHINI-Laurent CAPOROSSO-Gilles FILIPPI-
Valérie FILIPPI-Guy GRAZIANI-Isabelle GIUDICELLI-Valérie
LEONARDI-Gisèle LONGO-Charles-Félix MARCELLI-Louise
NICOLAI-Dominique NOVELLA-Pierrette RAFFAELLI-Bernard
ROMAIN-Michèle SANTINI

POUVOIRS : Ange LORENZI (Valérie LEONARDI)-François
MONTI (Marie-Antoinette ANTONELLI)-Marie-Laure ZAMBONI
(Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI/CASABIANCA-Stéphane
FILIPPI-Dominique GUZZAGALOPPA-Nicolas GUIDONI-
Charles MATTEI-Dominique ZATTARA-

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élu secrétaire.

Le maire expose au conseil municipal que les dispositions des articles 1585 A à 1585 H du Code général des Impôts (CGI) offrent aux communes la possibilité d'instituer, par délibération la taxe Locale d'Equipement sur le territoire communal.

Perçue au profit de la commune, cette taxe permet de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics.

Le taux de la TLE est fixé par le conseil municipal entre 1% et 5% de la valeur forfaitaire applicable à la catégorie de l'immeuble. Cette valeur est réévaluée chaque année par circulaire ministérielle, en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

La Taxe Locale d'Equipement est exigée en cas de construction, reconstruction et agrandissement (extension, surélévation) des bâtiments de toute nature.

Son montant est fixé par l'autorisation de construire qui en constitue le fait générateur et correspond au produit suivant :



Conseil Municipal de
Lucciana.
Séance du 27 juillet 2010

Objet :
Modification de la Taxe
Locale d'Équipement
270710-2
Page2/2

Surface hors œuvre nette de la construction X valeur forfaitaire de la catégorie concernée X taux institué par la commune.

Le taux de la TLE actuellement appliqué à Lucciana est de 2 %.

Compte tenu des projets que souhaite mener à bien la commune, le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le taux de la TLE.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'augmenter** le taux de la taxe locale d'équipement sur le territoire communal.
- **de fixer** ce taux à 4% pour l'ensemble des catégories de constructions, telles que déterminées par l'article 1585D du Code Général des Impôts.
- **Dit que** la présente délibération ne pourra être modifiée, ni supprimée avant l'expiration d'un délai de 3 ans, sauf dans le cas de modifications introduites par l'intervention de nouveaux textes législatifs ou réglementaires.

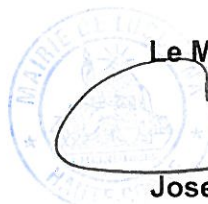
Elle fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat.

VOTE : 17 voix pour, 4 voix contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 27 juillet 2010


Le Maire,

Joseph GALLETTI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

L'an Deux Mille Dix,

Le vingt sept juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 juillet 2010

Objet :

**Participation pour voiries
et réseaux.**

270710-3

Page1/2

PRESENTS : Paule ALBERTINI-Marie Antoinette ANTONELLI-
Vincent BRUSCHINI-Laurent CAPOROSSI-Gilles FILIPPI-
Valérie FILIPPI-Guy GRAZIANI-Isabelle GIUDICELLI-Valérie
LEONARDI-Gisèle LONGO-Charles-Félix MARCELLI-Louise
NICOLAI-Dominique NOVELLA-Pierrette RAFFAELLI-Bernard
ROMAIN-Michèle SANTINI

POUVOIRS : Ange LORENZI (Valérie LEONARDI)-François
MONTI (Marie-Antoinette ANTONELLI)-Marie-Laure ZAMBONI
(Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI/CASABIANCA-Stéphane
FILIPPI-Dominique GUAZZAGALOPPA-Nicolas GUIDONI-
Charles MATTEI-Dominique ZATTARA

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élu secrétaire.

Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal du 22 juin 2010, l'assemblée délibérante a institué, sur proposition d'EDF, une PVR au lieu dit Mezzana s'appliquant aux parcelles cadastrées BA n° 205,207 et 99.

Or il s'avère que la parcelle BA 205 est déjà alimentée par EDF, et qu'il convient de remplacer celle-ci, par le terrain cadastré BA n° 209.

Le maire propose donc de substituer une nouvelle délibération à celle prise le 22 juin 2010, afin d'y inclure les terrains réellement concernés à savoir : parcelles BA 199, 207 et 209.

Le devis de travaux s'élève à 4 079,29€ TTC



Conseil Municipal de
Lucciana.
Séance du 27 juillet 2010

Objet :
Participation pour voiries et
réseaux.
270710-3
Page2/2

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-
L.332-11-1 et L332-11-2 ;

Vu la délibération du 31 mars 2009 instituant la participation
pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de
Lucciana.

- Considérant que l'implantation de futures constructions dans
le secteur de Mezzana justifie des travaux d'adaptation de
réseaux d'électricité pour un montant de 4 079,29 € déduction
faite de la participation d'EDF,

- Considérant que la commune prendra à sa charge 25% de
cette somme,

- Considérant que le secteur concerné par la desserte est
constitué par les parcelles suivantes : Section BA, parcelles
199, 207 et 209 ;

Le conseil Municipal décide,

Article 1 : De donner son accord à EDF pour la réalisation de
travaux d'adaptation du réseau, dont le coût total estimé s'élève
à 4 079,29 € TTC.

Article 2 : Fixe le montant de la participation due par mètre
carré de terrain desservi, à 0,78 €.

Article 3 : La présente délibération annule et remplace la
délibération n° 220610-2 du 22 juin 2010.

VOTE : 17 voix pour, 4 abstentions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

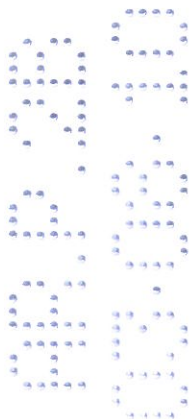
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 27 juillet 2010

Le Maire,



Joseph GALLETI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an Deux Mille Dix,
Le vingt sept juillet,
En exercice : 27 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous
Présents : 18 la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
Votants : 21 Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 juillet 2010

Objet :
Demande de subvention
Kick Boxing Club
270710-4
Page1/2

PRESENTS : Paule ALBERTINI-Marie Antoinette ANTONELLI-
Vincent BRUSCHINI-Laurent CAPOROSSO-Gilles FILIPPI-
Valérie FILIPPI-Guy GRAZIANI-Isabelle GIUDICELLI-Valérie
LEONARDI-Gisèle LONGO-Charles-Félix MARCELLI-Louise
NICOLAI-Dominique NOVELLA-Pierrette RAFFAELLI-Bernard
ROMAIN-Michèle SANTINI

POUVOIRS : Ange LORENZI (Valérie LEONARDI)-François
MONTI (Marie-Antoinette ANTONELLI)-Marie-Laure ZAMBONI
(Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI/CASABIANCA-Stéphane
FILIPPI-Dominique GUAZZAGALOPPA-Nicolas GUIDONI-
Charles MATTEI-Dominique ZATTARA

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élu secrétaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Kick
Boxing Club de Lucciana » a déposé une demande de
subvention de fonctionnement, dans la perspective d'organiser,
notamment, un gala sportif avec 10 combats entre des
représentants insulaires qui seraient opposés à des sélections
du continent.

Il convient de délibérer sur cette requête et de définir, le cas
échéant, le montant de l'aide.



9

Conseil Municipal de Lucciana.
Séance du 27 juillet 2010.

Objet :
Demande de subvention Kick
Boxing Club
270710-4
Page2/2

Le maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Considérant que cette demande est parvenue en mairie le 12 juillet 2010, date tardive pour être instruite au titre de l'année budgétaire 2010,

Considérant cependant que la commune participe déjà aux frais de fonctionnement de l'association, en mettant à sa disposition des locaux dans le Cosec municipal,

Décide de ne pas réserver une suite favorable à la demande de subvention déposée par l'association « Kick Boxing club de Lucciana »

VOTE : 17 voix pour, 4 abstentions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 27 juillet 2010

Le Maire,



Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an **Deux Mille Dix**,
Le vingt sept juillet,
En exercice : 27 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous
Présents : 18 la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
Votants : 21 **Date de la convocation du Conseil Municipal :** 20 juillet 2010

Objet :
Centre Administratif :
étude ENR bâtiment faible
consommation
270710-5
Page1/2

PRESENTS : Paule ALBERTINI-Marie Antoinette ANTONELLI-
Vincent BRUSCHINI-Laurent CAPOROSSO-Gilles FILIPPI-
Valérie FILIPPI-Guy GRAZIANI-Isabelle GIUDICELLI-Valérie
LEONARDI-Gisèle LONGO-Charles-Félix MARCELLI-Louise
NICOLAI-Dominique NOVELLA-Pierrette RAFFAELLI-Bernard
ROMAIN-Michèle SANTINI

POUVOIRS : Ange LORENZI (Valérie LEONARDI)-François
MONTI (Marie-Antoinette ANTONELLI)-Marie-Laure ZAMBONI
(Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI/CASABIANCA-Stéphane
FILIPPI-Dominique GUAZZAGALOPPA-Nicolas GUIDONI-
Charles MATTEI-Dominique ZATTARA

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élu secrétaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal, de faire procéder à
une étude de faisabilité concernant l'implantation de panneaux
photovoltaïques raccordés au réseau EDF, ainsi que des
études complémentaires pour obtenir un ensemble à faible
consommation énergétique (BBC), pour le bâtiment du futur
centre administratif.

Le montant prévisionnel de cette étude est estimé à 17 000€
HT et le plan de financement serait le suivant :

ADEC : 70%
Commune : 30%



Conseil Municipal de
Lucciana.
Séance du 27 juillet 2010.

Objet :
Centre Administratif : étude
ENR bâtiment faible
consommation.

270710-5
Page2/2

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Décide de faire procéder à une étude de faisabilité concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques raccordés au réseau EDF, ainsi que des études complémentaires pour obtenir un ensemble à faible consommation énergétique (BBC), pour le bâtiment du futur centre administratif dont le montant prévisionnel estimé s'élève à 17 000€ HT

Adopte le plan de financement suivant :

ADEC : 70%
Commune : 30%

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

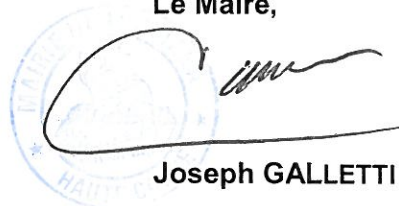
VOTE : pour à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

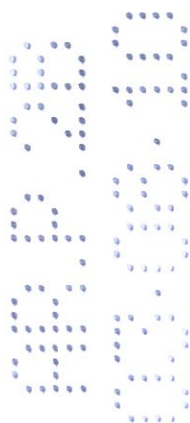
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 27 juillet 2010

Le Maire,



Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

L'an **Deux Mille Dix**,
Le **vingt sept juillet**,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
convouqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous
la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 juillet 2010

Objet :

**Modification de la
demande de subvention
pour la tranche
conditionnelle de la
réhabilitation de l'Eglise
Saint Michel.**

270710-6

Page1/2

PRESENTS : Paule ALBERTINI-Marie Antoinette ANTONELLI-
Vincent BRUSCHINI-Laurent CAPOROSSI-Gilles FILIPPI-
Valérie FILIPPI-Guy GRAZIANI-Isabelle GIUDICELLI-Valérie
LEONARDI-Gisèle LONGO-Charles-Félix MARCELLI-Louise
NICOLAI-Dominique NOVELLA-Pierrette RAFFAELLI-Bernard
ROMAIN-Michèle SANTINI

POUVOIRS : Ange LORENZI (Valérie LEONARDI)-François
MONTI (Marie-Antoinette ANTONELLI)-Marie-Laure ZAMBONI
(Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI/CASABIANCA-Stéphane
FILIPPI-Dominique GUAZZAGALOPPA-Nicolas GUIDONI-
Charles MATTEI-Dominique ZATTARA

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élu secrétaire.

Le Maire rappelle que lors de la séance du 22 juin 2010, le
conseil Municipal avait sollicité, auprès de la CTC, une
subvention, à hauteur de 65%, pour la tranche conditionnelle de
réhabilitation de l'Eglise Saint Michel de Lucciana, dont le coût
s'élève à 391 610 € HT.

Les services de la collectivité viennent de nous faire savoir que
ce type de dossier ne peut plus être aidé qu'à un taux de 60%.

Il est nécessaire d'adopter un nouveau plan de financement en
tenant compte de ces éléments.

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil
Municipal :**



Conseil Municipal de
Lucciana.
Séance du 27 juillet 2010.
Objet :
Modification de la
demande de subvention
pour la tranche
conditionnelle de la
réhabilitation de l'Eglise
Saint Michel.
270710-6
Page 2/2

Décide de modifier le plan de financement adopté par la délibération n° 220610-13, du 22 juin 2010, concernant la tranche conditionnelle de la réhabilitation de l'Eglise saint Michel ainsi qu'il suit :

Coût des travaux : 391 610 € HT :

- Collectivité Territoriale de Corse : 60%
- Commune : 40%

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

VOTE : pour à l'unanimité.

- Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 27 juillet 2010

Le Maire,

Joseph GALLETTI

